



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATIF

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

L'adresse du registre dématérialisé étant incomplète dans l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-12-001 du 12 janvier 2021, par arrêté n° 36-2021-02-08-002 du 08 février 2021, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) du Champ des Vignes pour l'exploitation d'un parc éolien «Le Champ des Vignes» sur le territoire de la commune de FONTENAY, **est prolongée jusqu'au 19 mars 2021 inclus.**

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) du Champ des Vignes - Parc éolien «Le Champ des Vignes» sur la commune de FONTENAY

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FONTENAY
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) du Champ des Vignes - 330 rue du Port Salut - 60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de FONTENAY. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 8 février 2021 - 09h00 au **vendredi 19 mars 2021 - 12h00**
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante** :
 - <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de FONTENAY :
 - ◆ du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00,
 - ◆ le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
 - **sur poste informatique**, à la mairie de FONTENAY, aux jours et heures indiqués ci-dessus.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2276>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2276@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2276> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de FONTENAY ;
 - par correspondance à la mairie de FONTENAY, Le Bourg, 36150 Fontenay – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 8 février 2021 - 09h00 et après le **vendredi 19 mars 2021 - 12h00** ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Samuel MOISON, Chef de projet éolien - société ENERCON IPP France- 330 rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE ou samuel.moison@enercon.de - 06 86 65 18 24, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique - M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Michel DELUZET, directeur commercial à la retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. En cas de défaillance de M. Yannick BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de FONTENAY, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ☞ le lundi 8 février 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
- ☞ le samedi 20 février 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
- ☞ le mercredi 24 février 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
- ☞ le mardi 2 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
- ☞ le vendredi 12 mars 2021 – de 09h00 à 12h00 ;
- ☞ **le vendredi 19 mars 2021 – de 09h00 à 12h00.**

Afin d'assurer une permanence, la mairie de FONTENAY sera exceptionnellement ouverte le samedi 20 février 2021 de 9h00 à 12h00 et le mardi 2 mars 2021 – de 14h00 à 17h00.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de FONTENAY, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aize, Bouges-le-Château, Bretagne, Guilly, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Reboursin, Rouvres-les-Bois, Saint-Florentin, Vatan. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).